

MAITRE D'OUVRAGE

IMMO CCI
Site de l'Agropole
47310 ESTILLAC

ARCHITECTE

MAITRE D'ŒUVRE



ARCHI CONSEIL
ARCHITECTURE

ARCHI CONSEIL
3 Place Armand Fallières
47000 AGEN

ECONOMISTE



INGENIERIE CONSEIL
SOLUTIONS POUR L'AGROPOLE

INGENIERIE CONSEIL
29, Rue Lamouroux
47000 AGEN



PROJET :

IMMO CCI- TRAVAUX DE RENOVATION DE BUREAUX SUD MANAGEMENT

Site de l'Agropole - 47310 ESTILLAC



C.C.T.P

**LOT : N° 01 DÉMOLITION - GROS
OEUVRE - VRD**

Dossier : 250090
Phase : DCE
Date : 21/04/2026



SOMMAIRE DU LOT

01 DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD3

01.1 GENERALITES.....	3
01.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF	3
01.1.2 TEXTES DE REFERENCES	3
01.1.3 PRESENTATION DES OFFRES	4
01.1.3.1 Compositions des propositions	4
01.1.3.2 Présentation du prix	4
01.1.4 DIVERS.....	4
01.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes	4
01.1.4.2 Engins de levage - Sécurité.....	4
01.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement.....	5
01.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés	5
01.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	5
01.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES	5
01.2.1.1 Documents techniques et normes	5
01.2.1.1.1 Travaux de Curage / Démolition.....	5
01.2.1.1.2 Travaux de Gros Œuvre	5
01.2.1.2 Tolérances et états de surfaces.....	6
01.2.1.3 Étaisements	6
01.2.1.4 Échafaudages	7
01.2.1.5 Caractéristiques des matériaux.....	7
01.2.1.6 Béton prêt à l'emploi.....	7
01.2.1.7 Coffrages	7
01.2.1.8 Échantillons - Essais.....	8
01.2.1.9 Températures	8
01.2.1.10 Finition du béton	8
01.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES	8
01.2.2.1 Travaux de démolition	8
01.2.2.2 Gestion des déchets	8
01.2.2.3 Protection des ouvrages.....	8
01.2.2.4 Protection des réseaux – Dépose des réseaux.....	9
01.2.2.5 Nuisances dues au chantier et/ou chantier en site occupé	9
01.2.2.5.1 Poussières	9
01.2.2.5.2 Bruit	9
01.2.2.6 Accès chantier	9
01.2.2.7 PPSPS.....	10
01.2.2.8 Responsabilité	10
01.2.2.9 Trait de niveau.....	10
01.2.2.10 Qualifications requises	10
01.2.2.11 Stockage de matériaux et gravois sur plancher	10
01.2.2.12 Matériaux et matériel de récupération.....	10
01.2.3 INTERFACES ENTRE LES DIFFERENTS LOTS	10



01.2.3.1 Coordination entre les différentes entreprises	10
01.2.3.1.1 Interface avec le lot électricité	11
01.2.3.1.2 Interface avec les lots fluides	11
01.3 DEMOLITIONS / DEPOSES	12
01.3.1 Dépose de faux plafonds modulaires	12
01.3.2 Dépose de faux plafonds Plâtre	12
01.3.3 Dépose de sol souple	13
01.3.4 Dépose de cloisons légère y compris bloc portes	13
01.3.5 Dépose de plinthes carrelage	13
01.3.6 Dépose de plinthes bois.....	14
01.3.7 Dépose de soffite plâtre pour le remplacement du mur rideau	14
01.3.8 Dépose plancher bas en bois cage d'ascenseur	14
01.3.9 Dépose de plaques de porte et panneaux directionnels	15
01.3.10 Dépose vitrophanie	15
01.3.11 Dépose caisson réseau WC	15
01.4 GROS OEUVRE	15
01.4.1 CREATION DE PLANCHERS	15
01.4.1.1 PLANCHER BAS RDC.....	15
01.4.1.1.1 Sommier BA 20x40x50ht.	16
01.4.1.1.2 Poutres métalliques	16
01.4.1.1.3 Plancher Collaborant.....	16
01.4.1.2 PLANCHER HAUT RDC.....	16
01.4.1.2.1 Sommier BA 20x40x50ht.	16
01.4.1.2.2 Poutres métalliques	17
01.4.1.2.3 Plancher Collaborant.....	17
01.4.2 Réalisation d'un carottages diam 100 à 200 compris calfeutrement	17
01.5 RESEAUX DIVERS	17
01.5.1 Dépose de bordures	17
01.5.2 Dépose et dessouchage de haie	18
01.5.3 Divers	18
01.5.3.1 Marquage de place PMR	18
01.5.3.2 La bande de guidage en résine.....	18
01.5.4 Cheminements piétons et trottoirs.....	18
01.5.4.1 Géotextile imputrescible	18
01.5.4.2 Mise en œuvre d'une couche de forme ep.40cm	19
01.5.4.3 Mise en œuvre d'une couche de GNTA 0/20 ep.20cm	19
01.5.4.4 Béton balayé de teinte grise d'épaisseur 0,15m	19
01.5.5 RÉSEAUX.....	19
01.5.5.1 Tranchée commune EU, ENEDIS, TELECOM, AEP.....	19
01.5.5.1.1 Tranchées ENEDIS, TELECOM	19
01.5.5.1.2 Tranchées / saigné - EU / AEP	20
01.5.5.2 Réseaux sec	21
01.5.5.2.1 Regard d'attentes TELECOM.....	21
01.5.5.2.2 Fourreaux techniques.....	21
01.5.5.3 Réseaux EU	21
01.5.5.3.1 Canalisations	21
01.5.5.3.2 Raccordement sur réseau existant	21
01.5.5.4 Réseaux AEP	22
01.5.5.4.1 compteur divisionnaire d'eau.....	22
01.5.5.4.2 TPC Ø90mm + PEHD Ø63mm	22



01 DÉMOLITION - GROS OEUVRE - VRD

01.1 GENERALITES

01.1.1 OBJET DU PRESENT DESCRIPTIF

Le descriptif du présent lot concerne les travaux du présent lot à exécuter pour les travaux de TRAVAUX DE RENOVATION DU CENTRE DE FORMATION SUD MANAGEMENT ENTREPRISE sur le Site de l'Agropole 47310 ESTILLAC pour le compte de SCI IMMO CCI.

Les travaux seront exécutés suivant le planning d'exécution prévisionnel joint au dossier de consultation des entreprises. L'entrepreneur devra, durant la période de consultation, informer le maître d'œuvre de toutes anomalies, erreurs ou omissions qu'il aurait pu constater dans le dossier du concepteur.

Passée cette période de consultation, et en tous cas, après signature du marché, l'entrepreneur ne pourra prétendre à aucune plus-value du fait d'imprécisions ou d'erreurs.

Il sera réputé avoir rectifié lui-même ces erreurs, imprécisions et omissions lors de l'établissement de ses propres plans de chantier et avoir inclus dans son prix toutes prestations de parfait achèvement des travaux.

01.1.2 TEXTES DE REFERENCES

Les prescriptions du présent lot tiennent compte des dernières directives réglementaires, à savoir :

- ➔ L'application volontaire des normes (Article 17 du Décret N° 2009-697) sauf pour celles qui sont d'application obligatoire suivant la liste AFNOR.
- ➔ « Rendre contractuels de manière explicite les normes d'application volontaire ainsi que les DTU qui sont jugés pertinents pour les ouvrages à construire » (Recommandation sur la rédaction des spécifications techniques - mai 2012).

Les spécifications générales de ce document sont donc réduites en conséquence.

Chaque article de chaque ouvrage fait appel soit :

- ➔ A un règlement, une norme ou un DTU, si l'ouvrage entre dans son champ d'application.
- ➔ Aux dispositions de mises en œuvre, de tolérances, finitions, etc. d'un règlement, d'une norme ou d'un DTU, si l'ouvrage n'entre pas dans son champ d'application. Dans ce cas, l'entreprise décidera sous quel Avis Techniques, A Tec, Solutions technique, Classements, Certifications, etc. elle réalisera l'ouvrage. Elle présentera son choix à la remise de son offre accompagnée des justificatifs correspondants.

Le rattachement de l'article à un DTU, dans son champ d'application ou hors champ d'application, engendre :

- ➔ L'application du cahier des clauses spéciales correspondant, pour les travaux dus par l'entreprise et les travaux ne faisant pas parti du marché, sauf stipulations contraires dans le présent document.
- ➔ Les références normatives s'y rattachant.

Dans le cas d'un marché public, conformément à l'article R2111-7 du CCP 2019, une spécification technique pourra faire mention d'un mode ou procédé de fabrication particulier ou d'une provenance ou origine déterminée, référence à une marque, à un brevet ou à un type et suivant le cas :

- ➔ Si elle est justifiée par l'objet du marché, l'entreprise s'engagera à respecter cette prescription.
- ➔ Si exceptionnellement, dans le cas où une description suffisamment précise et intelligible de l'objet du marché n'est pas possible sans elle, accompagnée des termes : " ou équivalent ", l'entreprise a obligation de présenter le choix à sa réponse, accompagné de fiches techniques ou tout autre moyen d'identification.



Tout texte d'application obligatoire (codes, lois, décrets, arrêtés, normes, etc.) ne seront pas cités dans ce document.

01.1.3 PRESENTATION DES OFFRES

01.1.3.1 Compositions des propositions

La partie technique du dossier doit comprendre séparément un devis estimatif quantitatif détaillé et complet faisant également fonction de bordereau de prix, c'est la décomposition du prix global et forfaitaire.

01.1.3.2 Présentation du prix

La décomposition du prix global et forfaitaire est obligatoirement présentée sur le cadre faisant partie du présent dossier, ce document devant être intégralement rempli.

Sont donc indiqués, notamment, les prix unitaires posés, compris toutes sujétions, de tous les équipements et ouvrages.

Il n'y a pas de rubrique "divers" (hormis, le cas échéant, celles déjà mentionnées).

Il est rappelé que les prix s'entendent y compris toutes sujétions.

Modalités de remplissage du cadre DPGF étant précisées que toute proposition non conforme à ces modalités ne peut être prise en considération :

- Le cadre du devis "DPGF" doit être complété par l'entrepreneur soumissionnaire à l'aide de ses prix unitaires et des quantités qu'il a estimé et qui deviennent forfaitaires.
- Le mode d'évaluation des ouvrages est effectué à partir des unités précisées dans le cadre de détail.
- Toute rubrique considérée sans objet par le soumissionnaire est rayée par des traits obliques.
- Toute rubrique manquante et devant être ajoutée l'est dans les emplacements libres avec un graphisme différent afin de bien ressortir.
- Pour des commodités de gestion informatique, le cadre DPGF peut être recopié mais alors intégralement sans omission ni modification ; les rubriques sans objet sont rayées comme indiqué ci-avant ; les rubriques ajoutées le sont comme indiqué ci-avant, c'est à dire dans un graphisme nettement différent afin de bien ressortir.
- Les prix unitaires comprennent toutes les prestations définies à l'article correspondant du devis descriptif ainsi que toutes les dépenses générales définies dans ces mêmes documents et dans le CCAP.
- Le document DPGF doit être entièrement rempli, ainsi que la colonne Qt. Ent.
- Les prix sont donnés hors taxes.
- Les prix unitaires sont indiqués posés y compris toutes sujétions d'adaptation du site et des interfaces avec les éventuels autres lots.
- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du chapitre 4.DIVERS du présent CCTP,
- Les prix unitaires comprennent également toutes les prestations définies aux articles du CCTP00 PRESCRIPTIONS GENERALES.
- Les quantités MOE sont à titre indicative, l'entreprise engage sa responsabilité sur les quantités renseignées de la colonne entreprise.

01.1.4 DIVERS

01.1.4.1 Compte prorata - Dépenses communes

Le présent article prend en compte le montant pour la rémunération du compte prorata.

Réglementation et justificatif des dépenses globales suivant indications du CCTP00.

01.1.4.2 Engins de levage - Sécurité

Chaque entreprise assurera par ses propres moyens pour la manutention de ses matériaux et la pose/mise en œuvre de ses ouvrages, ainsi que l'ensemble des sécurités nécessaires à l'exécution de ces travaux. Aucune grue ou moyen de levage commun est prévu au marché.

Toutefois, l'entreprise disposant de moyens de levage pouvant servir aux autres corps d'état le cas échéant, ne pourra en refuser la location à ceux-ci dès lors qu'ils en feraient la demande en temps utile.

01.1.4.3 Gestion des déchets, nettoyage et repliement

L'entreprise assurera de manière journalière le nettoyage des locaux et l'évacuation de ces propres gravats suivant les conditions fixées au CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

L'entreprise devra le nettoyage complet de l'ensemble de ses ouvrages.

NOTA IMPORTANT :

Chaque entreprise devra donc après intervention, l'enlèvement de ses propres déchets (emballages, palettes, chutes de matériaux, etc....) de leur zone de travail et la mise en évacuation par leur propre moyen suivant les conditions fixées au CCTP00.

Rappel : Aucune benne de chantier n'est prévue au marché.

Ces opérations afin de maintenir un chantier propre sont à réaliser quotidiennement.

01.1.4.4 Dossier des ouvrages exécutés

Réalisation du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE et DIUO).

Suivant pièces administratives et CCTP 00 PRESCRIPTIONS GENERALES.

01.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

01.2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GENERALES

01.2.1.1 Documents techniques et normes

01.2.1.1.1 Travaux de Curage / Démolition

L'ensemble des ouvrages et/ou interventions devront être réalisés conformément aux textes, normes et règlements en vigueur, et notamment :

- Le code de la santé publique
- D.T.U. en vigueur à la conclusion des marchés
- Le code l'urbanisme
- Le code de la construction et de l'habitation
- Le code du travail ainsi que les lois no 76.1106 du 6.12.76 et 93.1414 du 31.12.93
- Les divers arrêtés municipaux et départementaux
- Décret no 88.1056 relatif à la protection des travailleurs dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
- Règlement sanitaire départemental type, circulaires des 9 Août 1978 et 26 Avril 1982

L'entrepreneur est tenu de respecter les lois, arrêtés et règlements administratifs qui s'appliquent à cette opération ainsi que les normes et documents qui régissent techniquement les travaux du présent C.C.T.P.

Les textes à prendre en compte, particulièrement pour le présent lot, concernent notamment ceux régissant les travaux de curage et démolition ainsi que ceux du code du travail livre 2, titre 3 concernant l'hygiène et la sécurité.

L'ensemble de la réglementation étant applicable, l'entrepreneur doit se reporter notamment et au minimum aux textes suivants, sans que cette liste soit exhaustive :

- Instruction de la Direction Générale du Travail 2011/10 du 23 novembre 2011
 - Décret n°2012-639 du 04 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante, ainsi que tous les textes qui en découlent
- L'ensemble des participants devra en outre, se conformer aux différentes réglementations en vigueur concernant les travaux de bâtiments et génie civil.

La liste des documents ci-dessus n'est pas limitative et devra tenir compte des textes, circulaires et directives sortis pendant toute la durée de ses prestations.

01.2.1.1.2 Travaux de Gros Œuvre

Les travaux du présent lot devront être exécutés conformément aux normes et décrets en vigueur, à savoir :

- Les règles de sécurité, éditées par le Ministère du Travail ;
- Le code de la construction et de l'habitation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
- Livres 1 titres 1-2-3
- Arrêtés
- Décrets
- Les règles de calculs :
 - Eurocode 0 Base de calcul des structures
 - Eurocode 1 Action sur les structures
 - Eurocode 2 calcul des structures en béton
 - Eurocode 3 calcul des structures en acier
 - Eurocode 4 calcul des structures mixtes acier-béton
 - Eurocode 5 calcul des structures en bois
 - Eurocode 6 calcul des ouvrages en maçonnerie
 - Eurocode 7 calculs géotechniques
 - Eurocode 8 calculs des structures pour leur résistances aux séismes
 - Eurocode 9 calculs des structures en aluminium
- Les Normes françaises homologuées (NF) et amendements pour : les ciments, les séismes, les termites, les bétons, les produits spéciaux pour béton, les aciers...etc.
- Les DTU suivants (compris amendements) :
 - DTU 12 Terrassement pour le Bâtiment
 - DTU 11.1 Sondage des sols de fondations
 - DTU 13.11 Fondations superficielles
 - DTU 14.1 Travaux de cuvelage
 - DTU 20.1 parois et murs en maçonnerie de petits éléments
 - DTU 20.12 Maçonnerie des toitures et d'étanchéité
 - DTU 21 Exécution des travaux en béton
 - DTU 22.1 travaux de murs extérieurs
 - DTU 23.1 Murs en béton banché
 - DTU 26.1 Enduits
 - DTU 26.2 Chapes et dalles à base de liants hydrauliques
 - DTU 27.1 Réalisation de revêtements par projection
 - DTU 27.2 Réalisation de revêtements par projection de produits pâteux
 - DTU 31.2 Construction de maisons et bâtiments à ossature en bois
 - DTU 43.1 Travaux d'étanchéité des toitures terrasses avec éléments porteurs en maçonnerie
 - DTU 51.1 Pose des parquets à clouer
 - DTU 60.11 Règles de calculs des installations de plomberie sanitaire et d'eaux pluviales
 - DTU 60.2 Canalisation en fonte
 - DTU 60.32 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Évacuation des eaux pluviales
 - DTU 60.33 Canalisations en polychlorure de vinyle non plastifié. Évacuation des eaux usées et eaux vannes

Cette liste n'est en aucun exhaustive, il appartient à l'entreprise de se référer aux textes et règlements en vigueur à la date de remise de son offre et de prendre les dispositions pour que celle-ci soit en tous points réglementaires.

01.2.1.2 Tolérances et états de surfaces

Les valeurs des tolérances dimensionnelles des ouvrages finis sont précisées dans les :

- Normes,
- DTU,
- Règles professionnelles.

Les Entrepreneurs devront, pour leurs ouvrages, respecter strictement ces tolérances. Dans le cas de dépassement de ces tolérances dimensionnelles, le maître d'œuvre pourra refuser l'ouvrage et exiger son remplacement.

01.2.1.3 Étaisements

Les étaisements suffisamment rigides seront réalisés de manière à empêcher tout mouvement aux structures existantes et leur stabilité devra être assurée en permanence et éviter tout accident aux personnes circulant à proximité.

Il incombera à l'entrepreneur sous sa responsabilité pleine et entière de déterminer le principe ainsi que la nature, les dimensions et



les emplacements des dispositifs à mettre en œuvre pour obtenir des résultats garantis.

Ces dispositifs seront constitués par éléments en bois ou en métal, de sections suffisantes pour prendre en compte les surcharges et contraintes rencontrées.

Avant mise en place, l'entrepreneur devra s'assurer que les sols d'appui des dispositifs d'étaisements sont aptes à supporter les surcharges apportées.

Dans le cas contraire, il aura à prendre toutes dispositions quelles qu'elles soient pour remédier à cet état de chose.

Le prix des étaisements, location, transport, montage, démontage et les protections type filet, garde-corps...etc. seront intégrés aux ouvrages.

Ils doivent être disposés de telle sorte qu'ils ne donnent sur les surfaces d'appui que des efforts compatibles avec leur résistance et qu'ils ne provoquent aucun tassement du sol ou déformations du plancher, qui entraîneraient, par voie de conséquence, la déformation des coffrages.

Le système de réglage doit permettre la dépose des étais sans provoquer d'efforts sur les ouvrages réalisés.

01.2.1.4 Échafaudages

Les échafaudages devront être conformes aux normes et décrets en vigueur. Un certificat de conformité délivré par un organisme de contrôle dès l'achèvement des installations devra être transmis au maître d'ouvrage et maître d'œuvre. Une attestation certifiant que les échafaudages sont montés par des personnes ayant reçu les formations adéquates devra être transmis au maître d'ouvrage et maître d'œuvre.

Ces installations doivent être calculées pour résister sans déformation aux charges qui leur sont transmises par les échafaudages et leur contenant. Ils doivent pouvoir être réglables à tout moment pour conserver leur altitude et leur rectitude.

L'entreprise devra fournir un plan de son installation au maître d'ouvrage et maître d'œuvre pour approbation.

Un contrat devra être réalisé en cas d'utilisation par d'autres entreprises, les compléments de locations et d'échafaudages supplémentaires seront à la charge des dites entreprises.

Toutes les précautions devront être prises pour interdire l'accès aux personnes étrangères au chantier.

DANS TOUS LES CAS, LE PRIX DES ECHAFAUDAGES, TRANSPORT, LOCATION, MONTAGE DEMONTAGE, PROTECTION...ETC SERONT INCORPORES AUX OUVRAGES

01.2.1.5 Caractéristiques des matériaux

Les fournitures et matériaux utilisés pour les ouvrages à réaliser devront répondre aux normes et décrets en vigueur, pouvoir justifier des avis techniques et procès-verbaux valides.

Caractéristiques des bétons à employer dans chapitre « description des travaux ».

Gradient thermique à prendre en compte pour les bétons exposés.

Aciers façonnés et treillis soudés à haute adhérence nuance Fe E500 exempts de toute trace de graisse, seulement petite trace d'oxydation tolérée.

01.2.1.6 Béton prêt à l'emploi

Le béton prêt à l'emploi utilisé sur le chantier devra provenir de centrales agréées respectant les normes et décrets en vigueur

La composition des bétons sera définie suivant sa classe d'environnement, le type de béton, sa résistance, la granulométrie, et la nature du ciment dans le but de respecter les prescriptions prises en compte dans les calculs.

Les bétons en contact avec le sol devront être capables de résister aux eaux agressives, et à la nature chimique des terres.

01.2.1.7 Coffrages

Les coffrages de rigidité suffisante devront résister sans déformation aux charges et aux chocs qu'ils subiront. Seront incorporés dans le prix tous les besoins en adjuvant utiles. Les coffrages pourront être métalliques, en bois, en contreplaqué (qualité coffrage) ou en bois de qualité appropriée pour les bétons apparents. Les joints et les trous de serrages seront validés par le maître d'œuvre. La hauteur des ouvrages ne pourra en cas être prétexte pour demander des exonérations supplémentaires.

En cas de défauts d'aspect, bavures, résidu de matériaux, rayure...etc. le maître d'ouvrage se réserve le droit de faire démolir ou de faire appliquer un enduit sur l'ensemble de l'ouvrage.

Les produits de décoffrage devront être éliminés intégralement.

DANS TOUS LES CAS, LE PRIX DES COFFRAGES, TRANSPORT, LOCATION, MONTAGE DEMONTAGE, PROTECTION...ETC SERONT INCORPORES AUX OUVRAGES

01.2.1.8 Échantillons - Essais

L'entrepreneur est tenu de fournir les échantillons de tous les matériaux et fournitures.

L'entrepreneur est tenu d'effectuer, à ses frais, les essais et épreuves des ouvrages qui lui sont demandés.

Les essais sur place seront effectués conformément aux règles prescrites, les épreuves et essais exécutés en laboratoire spécialisé seront à la diligence de l'entrepreneur et sur ordre.

01.2.1.9 Températures

En dessous d'une température de -3°C, et au-dessus de 40°C les travaux de béton armé seront interrompus. Le Maître d'œuvre se réserve le droit d'exiger un arrosage des bétons en cas de nécessité.

01.2.1.10 Finition du béton

L'entreprise devra être vigilante et prendre toutes les précautions nécessaires lors du coulage, de la vibration et du décoffrage des ouvrages réalisés. Le maître d'œuvre se réserve le droit de demander un ponçage fin, la reprise ou la démolition des ouvrages s'il le juge

01.2.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

01.2.2.1 Travaux de démolition

Dans le cas échéant :

Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, coupements, hachements, etc.

Lors de démolitions de murs et cloisons, les jonctions avec les murs et plafonds conservés devront être proprement recoupées à un nu en retrait permettant de réaliser un raccord d'enduit, le cas échéant.

Les méthodes et moyens de démolition sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, de son emplacement, de son environnement et de toutes autres conditions particulières rencontrées.

Celle-ci définira également son mode de gestion des déchets. (A présenter au Maître d'œuvre et Maître d'ouvrage)

L'entreprise devra de manière générale la sécurisation des modes de découpe produisant des étincelles et gouttelettes incandescentes.

Une surveillance d'une heure post-intervention sera effectuée sur les matériaux portés à température afin d'éviter tout départ de feu.

01.2.2.2 Gestion des déchets

L'entreprise devra le tri des déchets et évacuation aux décharges appropriées.

Celle-ci devra fournir les procédures et instructions décrivant les méthodes et les procédés qu'elle met en place pour assurer que :

- Les déchets ne s'accumulent pas en zone
- Les sacs de déchets sont sortis au fur et à mesure du travail
- Le stockage temporaire sur le site se fait en toute sécurité et l'évacuation est effectuée aussitôt que possible
- Le transport est exécuté par l'entreprise ou un prestataire dans les conditions respectant les règles applicables au transport des déchets et des matières dangereuses
- L'élimination est programmée selon les modalités convenues avec un prestataire agréé, avec notamment une acceptation préalable

Tous les frais de transport et de mise à un centre spécialisé de traitement ou de recyclage sont à la charge de celle-ci.

L'élimination des déchets par le feu sur le chantier est strictement interdite.

01.2.2.3 Protection des ouvrages

L'entreprise devra avoir le souci constant de respecter les ouvrages conservés ou l'environnement à conserver.

Celle-ci devra prévoir dans son chiffrage toutes les précautions et mise en place de protections d'isolement pour assurer la protection des ouvrages réalisés ou existants non concernés par la zone d'intervention tel que : les bâtiments, bordures, voirie, boîte de raccordement, enrobés, aménagements extérieurs, etc. ...

Les protections seront maintenues jusqu'à la réception de travaux de curage / démolition.



Elle sera seul juge des dispositions à prendre à cet effet, des protections à mettre en place etc....

Le type de protection (cartons, agglomérés de bois, contre-plaqués, moquettes) devra être adapté aux ouvrages protégés.

En cas d'utilisation d'outil de découpe avec eau, l'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour que l'eau utilisée soit recueillie avant d'avoir causé des dommages aux ouvrages et zones nobles du bâtiment, à cette fin l'Entreprise mettra en œuvre tout dispositif nécessaire pour retenir, épuiser et évacuer ces eaux.

Un bâchage pourra être installé afin d'éviter les stagnations d'eau sur les éléments horizontaux de la structure.

Les réparations ou remise en état nécessaires à la suite de fautes engendrant des détériorations seront exécutées aux frais de l'entreprise.

Aucun versement ne sera effectué à l'entreprise jusqu'à l'exécution de ces remises en état.

Toute dégradation devra être réparée dans un délai de 8 (huit) jours à dater de sa constatation, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Si l'entrepreneur ne fait pas procéder aux réparations qui lui incombent dans le délai imparti, le Maître de l'Ouvrage aura le droit de faire procéder, aux frais et risques de l'entrepreneur et par le procédé qu'il jugera convenable, aux réfections nécessaires.

01.2.2.4 Protection des réseaux – Dépose des réseaux

Les lots Fluides + Électricité auront à leur charge la Neutralisation des réseaux. L'entreprise du présent lot devra toutefois se rapprocher des autres lots et effectuer une étroite coordination pour s'assurer de cette neutralisation avant toute intervention.

01.2.2.5 Nuisances dues au chantier et/ou chantier en site occupé

01.2.2.5.1 Poussières

Lors des travaux de démolition curage dégageant des poussières, l'entrepreneur aura à prendre toutes mesures pour éviter la propagation de ses poussières, par mise en place d'écrans en bâche, film vinyle, etc., et par emploi d'aspirateurs si nécessaire.

Un dispositif de brumisation efficace pourra être mis en place afin de fixer d'abattre les poussières au sol.

Le maître d'œuvre se réserve toutefois le droit, si les dispositions prises lui semblent insuffisantes, d'imposer à l'entrepreneur de prendre des mesures de protection complémentaires.

Faute par l'entrepreneur de se conformer aux prescriptions du présent article, il en subira toutes les conséquences.

01.2.2.5.2 Bruit

Le chantier se déroulera en zone industrielle à proximité d'établissements en fonctionnement.

Le Maître d'Œuvre recommande à l'entreprise l'utilisation de matériel et engins récents et qui répondent aux exigences de la législation sur le bruit.

L'entreprise s'assurera que ses méthodes de démolition / dépose utilisées ne créent pas de gênes aux bâtiments avoisinants notamment envers les autres locaux en activité lors des travaux. (Assurer les moyens nécessaires)

L'entrepreneur devra veiller à ce que les bruits de chantier ne dépassent en aucun cas les limites fixées par la réglementation, et devra prendre toutes dispositions utiles à ce sujet.

L'entreprise essaiera de limiter le temps d'utilisation des engins bruyants aux horaires légaux et autorisés.

Dans le cas où, par suite de conditions particulières, même les bruits de chantier maintenus dans les limites autorisées par la réglementation entraîneraient une gêne difficilement supportable aux riverains, il pourra être demandé à l'entrepreneur de réduire encore le niveau des bruits par des dispositions appropriées. Ces dispositions sont implicitement comprises dans le prix du marché de l'entrepreneur.

Il est donc demandé à l'entreprise de détailler le plus possible ses principes d'intervention, tant en termes de mode opératoire qu'en terme de créneau d'intervention.

01.2.2.6 Accès chantier

L'entreprise du présent lot devra respecter les dispositions en matière de sécurité pour l'accès au chantier. Les photocopies, à jour, des cartes d'identité de tous les intervenants seront à fournir pour accéder au site ainsi que les papiers des véhicules pour approvisionnement.

Toutes les demandes de la maîtrise d'ouvrage seront à respecter scrupuleusement : horaires, bruit, etc...

Les moyens de transport ne devront en aucun cas dégrader les voies, qui seront remis en état à la charge de l'entreprise en cas de manquement.

Durant le chantier, les abords et circulations devront être dégagés pour faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers.

01.2.2.7 PPSPS

Conformément à la réglementation (loi 93-1418 du 31.12.93) et du décret 94-1159 du 26.12.94), ce document, établi par chaque entreprise, doit être réalisé avant le début des travaux (l'entreprise dispose de 30 jours à compter de la réception du contrat signé par le maître d'ouvrage pour préparer son chantier et entre autres son PPSPS).

L'entreprise sera et restera civilement responsable des accidents ou désordres qui viendraient à se produire dans la construction et du fait de son intervention.

L'entrepreneur doit s'assurer avant et au cours des travaux que toutes les règles de sécurité et de protection des ouvriers sont bien respectées.

Elle pourra éventuellement inclure dans son marché des frais de gardiennage si elle le juge nécessaire.

01.2.2.8 Responsabilité

L'entreprise sera et restera civilement responsable des accidents ou désordres qui viendraient à se produire dans la construction et du fait de son intervention.

L'entrepreneur doit s'assurer avant et au cours des travaux que toutes les règles de sécurité et de protection des ouvriers sont bien respectées.

Elle pourra éventuellement inclure dans son marché des frais de gardiennage si elle le juge nécessaire.

01.2.2.9 Trait de niveau

L'entreprise du présent lot devra le traçage et l'entretien du trait de niveau défini par le maître d'œuvre. Ce trait devra être réalisé avec un produit non visible après réalisation des revêtements. Retracer autant de fois que nécessaire jusqu'à la fin du chantier sans indemnité supplémentaire. Une tolérance de 5 mm en plus ou moins par rapport au niveau théorique sera acceptée. En cas de non-respect de ce niveau, tous les frais occasionnés seront à la charge du présent lot.

01.2.2.10 Qualifications requises

Les qualifications en cours de validité nécessaires à la réalisation des présents travaux seront :

- Qualibat 1111 (Démolition – Déconstruction de technicité courante)
- Qualibat 2111 (Maçonnerie et ouvrages en béton armé – Technicité Courante)

L'entreprise présentera donc impérativement dans son offre le ou les sous-traitants qualifiés correspondants si elle ne l'est pas elle-même.

Cette demande contractuelle ne pourra en aucun cas faire l'objet de variante.

01.2.2.11 Stockage de matériaux et gravois sur plancher

Tous stockages permanents ou même provisoire de matériaux et gravois de démolition sont strictement interdits sur les planchers existants.

En cas de non-respect de cette interdiction, l'entrepreneur en subira toutes les conséquences.

01.2.2.12 Matériaux et matériel de récupération

Concernant les éléments de récupération, un constat contradictoire des lieux avec le maître d'ouvrage et maître d'œuvre sera à la charge de l'entreprise.

Le maître d'ouvrage aura toujours la possibilité de récupérer certains matériels, matériaux et équipements en provenance des déposes et démolitions.

Ils seront à déposer avec soin, triés, puis rangés par l'entrepreneur dans l'enceinte du chantier aux emplacements sécurisés (hors d'eau et hors d'air) qui lui seront indiqués en temps utile.

01.2.3 INTERFACES ENTRE LES DIFFERENTS LOTS

01.2.3.1 Coordination entre les différentes entreprises

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet, devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.



Chaque entrepreneur prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux. L'entrepreneur doit s'assurer que les documents établis pour les différents lots autres que le sien sont coordonnés et compatibles avec ses propres ouvrages.

Il doit fournir, en temps utile, aux autres corps d'état, tous les renseignements et demandes nécessaires à la bonne coordination entre les lots. L'entrepreneur qui n'aurait pas respecté cette règle sera responsable financièrement et techniquement des réparations à effectuer pour la bonne finition de l'ouvrage.

Tous les entrepreneurs devront travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises et donneront ou demanderont aux autres entrepreneurs, au maître d'œuvre tous renseignements utiles à la bonne exécution de tous les travaux.

Les plans de réservation sont à fournir par les entreprises utilisatrices. Les dates à prendre en considération sont celles figurant sur le planning général de remise des documents d'exécution. Dans le cas de retard dans la remise des renseignements nécessaires, l'entrepreneur fautif a à sa charge exclusive les percements correspondants, à faire exécuter de manière impérative et à ses frais par le Lot Gros Œuvre.

Si lors de la réalisation, l'avancement normal des travaux de Gros-Œuvre risque d'être entravé par le manque de renseignements devant être fournis par un corps d'état dont l'entrepreneur est désigné ou non, l'entrepreneur de Gros Œuvre doit en avvertir par écrit en temps voulu le Maître d'Œuvre.

Chaque entrepreneur devra le rebouchage et le calfeutrement de ses réservations compris coupe-feu.

01.2.3.1.1 Interface avec le lot électricité

L'entreprise Électricité devra la neutralisation des réseaux électricité avant le démarrage des travaux du présent.

Sont dus à la charge du lot Électricité :

- Les petites réservations égales ou inférieures au $\Phi 100\text{mm}$, traversées de maçonnerie, fourreaux non reportés sur les plans structure,
- Toutes les réservations sans limite de dimensions consécutives à des variantes ou méthodologies propres à l'entreprise,
- Les percements modifiés et non réservés en temps utile dans les ouvrages neufs (à faire exécuter par le lot Gros Œuvre et à la charge du présent lot avec l'accord du Bureau de contrôle),
- La mise en place des fourreaux et supports,
- Les scellements, calfeutrement et rebouchages des percements dans le même matériau que celui traversé,
- La réalisation des socles inférieurs à $0,08\text{m}^3$, nécessaires à l'installation des équipements électriques et à condition qu'ils soient réservés en temps utiles,
- La mise à la terre des treillis métalliques et armatures de plancher,
- Les prestations nécessaires au passage de ces canalisations en sol ou en plancher, compris toutes sujétions,
- La fourniture et la mise en œuvre d'éléments coupe-feu, pour le passage des canalisations,
- Les scellements, rebouchages avec respect du CF,
- Le scellement des cadres dans la maçonnerie,
- INSTALLATION DE CHANTIER : L'armoire divisionnaire (grue, base de vie, éclairages de chantier, coffret de chantier), les éclairages de chantier, les coffrets de chantier, le branchement de la base de vie.

Sont dus à la charge du lot gros œuvre :

- Les réservations et percements supérieurs au $\Phi 100\text{mm}$ dans les ouvrages neufs à condition que les plans nécessaires aient été remis en temps utile suivant le planning réalisé par l'OPC,
- La réalisation des socles supérieurs à $0,08\text{m}^3$, nécessaires à l'installation des équipements techniques, des ouvrages métalliques et divers,
- Le scellement des cadres dans la maçonnerie,
- INSTALLATION DE CHANTIER : la livraison et la consommation de l'eau, de l'électricité et des eaux usées (consommation au compte prorata), y compris comptage et toutes des démarches auprès du concessionnaire pour l'alimentation principale du chantier, le comptage et toutes prestations à mettre en œuvre pour l'amenée et le comptage de toutes les énergies nécessaires au chantier depuis le point de raccordement en domaine public à l'extérieur du chantier jusqu'au point de la base vie déterminé par la MOE en phase de préparation de chantier.

01.2.3.1.2 Interface avec les lots fluides

Les entreprises des lots fluides devront la neutralisation des réseaux fluides avant le démarrage des travaux du présent LOT.

Sont dus à la charge du lot chauffage/ventilation/plomberie :

- Les petites réservations égales ou inférieures au $\Phi 100\text{mm}$, traversées de maçonnerie, fourreaux non reportés sur les plans structure,
- Toutes les réservations sans limite de dimensions consécutives à des variantes ou méthodologies propres à l'entreprise,
- Les percements modifiés et non réservés en temps utile dans les ouvrages neufs (à faire exécuter par le lot Gros Œuvre et à la charge du présent lot avec l'accord du Bureau de contrôle),
- La mise en place des fourreaux et supports,
- Les scellements, calfeutrements et rebouchages avec respect du CF, des percements dans le même matériau que celui traversé,
- Les prestations nécessaires au passage de ces canalisations en sol ou en plancher, compris toutes sujétions,
- La fourniture et la mise en œuvre d'éléments coupe-feu, pour le passage des canalisations,
- Le passage des réseaux EU/EV sous dallage, compris la pose dans le remblai compacté,
- Branchement en AEP de la base de vie, points d'eau de chantier avec alimentation en eau et robinet de puisage, depuis l'attente du lot GO à proximité de la base de vie

Sont dus à la charge du lot gros œuvre :

- Le scellement des cadres dans la maçonnerie,
- Les réservations et percements supérieurs au $\Phi 100\text{mm}$ dans les ouvrages neufs à condition que les plans nécessaires aient été remis en temps utile suivant planning réalisé par l'OPC,
- Rebouchage des réservations après passage des réseaux,
- La mise à la terre des treillis métalliques et armatures de plancher,
- Le passage des réseaux EP sous dallage, compris la pose dans le remblai compacté,

01.3 DEMOLITIONS / DEPOSES

01.3.1 Dépose de faux plafonds modulaires

La prestation comprend la dépose et l'évacuation des dalles de faux plafond existantes y compris ossature et isolation

- la dépose dalles de faux plafond,
- la structure porteuse du plafond modulaire existante (ossature, suspentes et éléments de fixation)
- la dépose des éléments d'isolation au dessus des cloisons aucune fixation et assemblage l'isolant et posé sur les dalles ou maintenus par les montant.
- la protection des ouvrages conservés, des équipements et des réseaux existants,
- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration de l'ossature conservée, des réseaux techniques et des ouvrages environnants.

À l'issue de la dépose, l'ossature du plafond modulaire devra être maintenue en place, propre et en bon état, apte à recevoir les nouvelles dalles.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.

LOCALISATION

Selon plans de repérage plafond RDC et R+1 sauf sanitaires conservés

01.3.2 Dépose de faux plafonds Plâtre

La prestation comprend la dépose et l'évacuation du plafond en plaques de plâtre existant, y compris ossature.

- dépose des plaques de plâtre,
- dépose de la structure porteuse (ossature métallique, suspentes et fixations),
- protection des ouvrages conservés, des équipements et des réseaux existants,
- tri, évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des réseaux techniques et des ouvrages environnants.

À l'issue des travaux, le support sera laissé propre et apte à recevoir les ouvrages neufs.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.



LOCALISATION

Local archive existant au R+1

01.3.3 Dépose de sol souple

Le titulaire du présent lot devra assurer la dépose complète des revêtements de sols souples existants, quels que soient leur nature et leur mode de fixation, dans l'ensemble des locaux concernés.

La prestation comprend :

- la dépose des revêtements de sols souples existants (PVC, lino, dalles, lés ou équivalents),
- la dépose des sous-couches éventuelles, colles, résidus d'adhésifs et fixations associées,
- la dépose des plinthes existantes liées au revêtement, le cas échéant,
- le grattage, le ponçage ou le décapage des supports afin d'éliminer toute trace résiduelle de colle ou de revêtement.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires pour ne pas détériorer les supports existants, les ouvrages conservés, les cloisons, huisseries, équipements et réseaux en place.

À l'issue de la dépose, les supports devront être laissés propres, sains, secs et aptes à recevoir les nouveaux revêtements, sans aspérités ni résidus susceptibles de nuire à la bonne exécution des travaux ultérieurs.

La prestation comprend :

- la protection des ouvrages conservés,
- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur,
- le nettoyage complet des zones d'intervention.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.

01.3.4 Dépose de cloisons légère y compris bloc portes

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art, aux DTU en vigueur et aux prescriptions de sécurité applicables.

La prestation comprend la dépose complète des cloisons existantes, qu'elles soient réalisées en plaques de plâtre sur ossature ou en cloisons modulaires, y compris l'ensemble des éléments incorporés.

Sont compris dans la prestation :

- la dépose des cloisons, ossatures comprises,
- la dépose des bâtis, huisseries et vantaux de portes, y compris quincailleries associées,
- la dépose des ensembles vitrés
- la dépose des éléments de finition liés aux cloisons (plinthes, couvre-joints, habillages),
- la protection des ouvrages conservés, des équipements et des réseaux existants.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des ouvrages conservés, des sols, plafonds, façades, équipements techniques et réseaux en place.

À l'issue de la dépose, les zones concernées devront être laissées propres, dégagées et aptes à recevoir les ouvrages neufs.

La prestation comprend :

- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur,
- le nettoyage complet des zones d'intervention,
- l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.

LOCALISATION

Selon plan repérage RDC Démolition cloison plâtre et modulaire, bloc porte, ensemble vitré

01.3.5 Dépose de plinthes carrelage

La prestation comprend la dépose soignée des plinthes carrelages existantes, quels que soient leur section, mode de fixation ou état, sur l'ensemble des locaux concernés.

Sont compris dans la prestation :

- la dépose des plinthes carrelages,
- l'extraction des fixations (clous, vis, colle),
- la protection des ouvrages conservés (sols, murs, huisseries, équipements),
- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des supports, des revêtements conservés et des ouvrages environnants.

À l'issue de la dépose, les supports devront être laissés propres et dégagés, sans aspérités ni résidus pouvant nuire aux travaux ultérieurs.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.

01.3.6 Dépose de plinthes bois

La prestation comprend la dépose soignée des plinthes bois existantes, quels que soient leur section, mode de fixation ou état, sur l'ensemble des locaux concernés.

Sont compris dans la prestation :

- la dépose des plinthes bois,
- l'extraction des fixations (clous, vis, colle),
- la protection des ouvrages conservés (sols, murs, huisseries, équipements),
- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des supports, des revêtements conservés et des ouvrages environnants.

À l'issue de la dépose, les supports devront être laissés propres et dégagés, sans aspérités ni résidus pouvant nuire aux travaux ultérieurs.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat.

LOCALISATION

Selon plans de repérage R+1 Menuiseries Intérieures

01.3.7 Dépose de soffite plâtre pour le remplacement du mur rideau

La prestation comprend la dépose de soffite plâtre, compris isolant.

Sont compris dans la prestation :

- la dépose des revêtements plâtre
- la dépose de l'ossature et fixations
- la dépose des éléments d'isolation,
- la protection des ouvrages, équipements et réseaux existants,
- le tri, l'évacuation et le traitement des déchets, conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute détérioration des supports, ossatures, réseaux techniques et ouvrages conservés.

À l'issue de la dépose, les zones de plénum devront être laissées propres, dégagées et aptes à recevoir les nouvelles installations.

La prestation comprend l'ensemble des sujétions d'exécution et de finition nécessaires à l'obtention d'un parfait résultat

01.3.8 Dépose plancher bas en bois cage d'ascenseur

La prestation comprend la dépose et l'évacuation du plancher bas en bois existant en fond de cage d'ascenseur, y compris tous les éléments constitutifs.

- dépose complète des éléments de plancher (lames, panneaux, lambourdes ou solives),
- dépose des éventuels éléments de support ou de fixation,
- protection des ouvrages conservés et des parois de la cage,
- tri, évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des parois, équipements et ouvrages environnants.

À l'issue des travaux, le support devra être propre, sain et prêt à recevoir les ouvrages neufs.

La prestation comprend toutes sujétions d'exécution nécessaires à un parfait achèvement.

LOCALISATION

Plancher bas RDC cage d'ascenseur

01.3.9 Dépose de plaques de porte et panneaux directionnels

La prestation comprend la dépose des plaques de porte et des panneaux directionnels existants, y compris tous les éléments de fixation.

- dépose soignée des éléments,
- suppression des fixations, adhésifs et supports,
- évacuation des déchets.

Les supports seront laissés propres et en bon état après intervention.

LOCALISATION

Portes et circulations

01.3.10 Dépose vitrophanie

La prestation comprend la dépose des films adhésifs type vitrophanie existants sur vitrages.

- dépose complète des films,
- enlèvement des résidus de colle,
- nettoyage des vitrages,
- protection des ouvrages conservés,
- évacuation des déchets.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des vitrages.

À l'issue des travaux, les supports seront propres et exempts de toute trace ou résidu.

LOCALISATION

Cloison modulaire vitrée accueil et entrée secondaire

01.3.11 Dépose caisson réseau WC

01.4 GROS OEUVRE

01.4.1 CREATION DE PLANCHERS

L'entrepreneur devra, à ses frais, faire établir les plans d'atelier par son propre bureau d'études ou par un B.E.T de son choix, à soumettre à l'agrément préalable du Maître d'Œuvre.

Les études, les dessins d'atelier et de détails seront établis conformément à ses propres méthodes d'exécution, dans le cadre du présent descriptif. Avant toute exécution, l'entrepreneur établira et soumettra à l'agrément de l'Architecte et du bureau de contrôle, tous les dessins et notes de calcul qui comprendront pour chaque ouvrage : un descriptif, l'évaluation des charges permanentes ainsi que celles des surcharges, le calcul des éléments de l'ouvrage, détermination des efforts et des contraintes maxima, stabilité au flambement, etc...

Étude d'exécution, comprenant :

- Plans d'ensemble
- Carnets de détails et d'assemblages
- Notes de calcul et justification des dimensionnements
- DOE (*Documents d'exécution : notes de calcul, plans d'ensemble, plans de détails, plans de calepinage.* Matériaux : avis techniques, notices d'entretien et de fonctionnement des matériels, et matériaux mis en œuvre. La liste des agréments de toute nature et les certificats correspondant.).

01.4.1.1 PLANCHER BAS RDC

01.4.1.1.1 Sommiers BA 20x40x50ht.

Création de sommiers BA 20x40x50ht pour scellement des renforts de plancher, comprenant :

- L'implantation et le traçage de l'implantation,
- Le sciage, la démolition et l'enlèvement de la maçonnerie, réservations sommiers,
- L'étalement nécessaire en phase provisoire,
- Coffrage et coulage au béton de type C25/30, classe d'exposition : XC2 - XF1, dosé à 350 kg/m³,
- Pose et calage des armatures, avec un ratio d'acier de 100kg/m³ et un enrobage minimal des armatures de 4 cm en tout point,
- L'évacuation et le triage des déblais et gravats dans des dépôts et/ou des décharges publiques réglementaires agréés.

LOCALISATION

Création de sommiers BA, pour création de plancher collaborant.
Plancher Bas RdC.

01.4.1.1.2 Poutres métalliques

Cet article comprend la fourniture et pose d'un profil métallique fixé dans les sommiers béton, comprenant :

- Pose d'une poutre de type IPE 270, de nuance S235,
 - Compris connecteurs pour plancher collaborant,
 - Étalement, scellement, fixation par sabot/cheville aux sommiers béton,
 - Évacuation des déblais et gravats triés dans des dépôts ou des décharges publiques réglementaires agréés,
- L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour l'étalement et le maintien de la stabilité structurelle.

LOCALISATION

Poutres métalliques, pour création de plancher collaborant.
Plancher Bas RdC.

01.4.1.1.3 Plancher Collaborant

Fourniture et pose de plancher collaborant avec une dalle béton ép.12cm de chez ArcelorMittal ou équivalent, sur charpente métallique, REI 60,comprenant :

- Mise en œuvre sans étalement,
- Bac collaborant nervuré avec percement pour connecteurs, à titre indicatif de type COFRAPLUS 60+ ép.0,88mm, de chez ARCELLORMITTAL ou équivalent,
- Costière sur épaisseur de plancher avec bande de rappel périphérique,
- Fourniture et pose d'armature en treillis soudé, ST 25C à titre indicatif, suivant type de bac, calage et ligature,
- Dalle de compression ép.12cm, moyenne d'épaisseur suivant type de bac,
- Mise en œuvre de béton C25/30, classe d'exposition : XC2 - XF1, dosé à 350 kg/m³, litrage 85 l/m²,
- Réalisation d'une finition talochée fin, recevant un sol PVC, un ragréage et une barrière anti-remontée d'humidité,
- Niveau du plancher brut/fini à définir suivant niveaux des planchers existants.

L'épaisseur du plancher est donnée à titre indicatif, la note de calculs, les plans d'exécution, les coffrages, les coffrages de rive, le béton, les aciers et armatures complémentaires, les chapeaux, ainsi que toutes les réservations pour siphon de sol, divers réservations et trémies seront à la charge du présent lot.

Dimensionnement et justifications à réaliser par l'entreprise en phase EXE, suivant portée et cas de charge.

LOCALISATION

Plancher collaborant.
Plancher Bas RdC.

01.4.1.2 PLANCHER HAUT RDC

01.4.1.2.1 Sommiers BA 20x40x50ht.

Création de sommiers BA 20x40x50ht pour scellement des renforts de plancher, comprenant :

- L'implantation et le traçage de l'implantation,
- Le sciage, la démolition et l'enlèvement de la maçonnerie, réservations sommiers,
- L'étalement nécessaire en phase provisoire,
- Coffrage et coulage au béton de type C25/30, classe d'exposition : XC2 - XF1, dosé à 350 kg/m³,
- Pose et calage des armatures, avec un ratio d'acier de 100kg/m³ et un enrobage minimal des armatures de 4 cm en tout point,

- L'évacuation et le triage des déblais et gravats dans des dépôts et/ou des décharges publiques réglementaires agréés.

LOCALISATION

*Création de sommiers BA, pour création de plancher collaborant.
Plancher Haut RdC.*

01.4.1.2.2 Poutres métalliques

Cet article comprend la fourniture et pose d'un profil métallique fixé dans les sommiers béton, comprenant :

- Pose d'une poutre de type IPE 270, de nuance S235,
 - Compris connecteurs pour plancher collaborant,
 - Étalement, scellement, fixation par sabot/cheville aux sommiers béton,
 - Évacuation des déblais et gravats triés dans des dépôts ou des décharges publiques réglementaires agréés,
- L'entrepreneur prendra les dispositions nécessaires pour l'étalement et le maintien de la stabilité structurelle.

LOCALISATION

*Poutres métalliques, pour création de plancher collaborant.
Plancher Haut RdC.*

01.4.1.2.3 Plancher Collaborant

Fourniture et pose de plancher collaborant avec une dalle béton ép.12cm de chez ArcelorMittal ou équivalent, sur charpente métallique, REI 60, comprenant :

- Mise en œuvre sans étalement,
- Bac collaborant nervuré avec percement pour connecteurs, à titre indicatif de type COFRAPLUS 60+ ép.0,88mm, de chez ARCELLORMITTAL ou équivalent,
- Costière sur épaisseur de plancher avec bande de rappel périphérique,
- Fourniture et pose d'armature en treillis soudé, ST 25C à titre indicatif, suivant type de bac, calage et ligature,
- Dalle de compression ép.12cm, moyenne d'épaisseur suivant type de bac,
- Mise en œuvre de béton C25/30, classe d'exposition : XC2 - XF1, dosé à 350 kg/m³, litrage 85 l/m²,
- Réalisation d'une finition talochée fin, recevant un sol PVC, un ragréage et une barrière anti-remontée d'humidité,
- Niveau du plancher brut/fini à définir suivant niveaux des planchers existants.

L'épaisseur du plancher est donnée à titre indicatif, la note de calculs, les plans d'exécution, les coffrages, les coffrages de rive, le béton, les aciers et armatures complémentaires, les chapeaux, ainsi que toutes les réservations pour siphon de sol, divers réservations et trémies seront à la charge du présent lot.

Dimensionnement et justifications à réaliser par l'entreprise en phase EXE, suivant portée et cas de charge.

LOCALISATION

*Plancher collaborant.
Plancher Haut RdC.*

01.4.2 Réalisation d'un carottages diam 100 à 200 compris calfeutrement

Réalisation de carottages dans ouvrages existants, diamètre 100 à 200 mm, pour passage de réseaux.

- repérage et traçage,
- percement par carottage diamant,
- évacuation des déblais,
- nettoyage des supports.

Compris calfeutrement en périphérie des traversées avec matériau adapté (coupe-feu ou étanche selon localisation).

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

01.5 RESEAUX DIVERS

01.5.1 Dépose de bordures

La prestation comprend la dépose des bordures existantes, y compris leurs éléments de fondation.

- dépose des bordures,
- nettoyage des emprises,
- protection des ouvrages conservés,
- tri, évacuation et traitement des déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin d'éviter toute dégradation des ouvrages environnants.
À l'issue des travaux, le support sera laissé propre et prêt à recevoir les ouvrages neufs.
Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition

01.5.2 Dépose et dessouchage de haie

La prestation comprend la dépose complète de la haie existante, y compris dessouchage.

- abattage et évacuation des végétaux,
- extraction des souches et racines,
- nettoyage des emprises,
- remise à niveau sommaire du terrain,
- tri, évacuation et traitement des déchets en filière adaptée.

Les travaux seront réalisés avec toutes les précautions nécessaires afin de préserver les ouvrages et réseaux environnants.

01.5.3 Divers

01.5.3.1 Marquage de place PMR

Fourniture et pose d'une peinture de sol, de logos réglementaires + bandes blanches

01.5.3.2 La bande de guidage en résine

La bande de guidage en résine méthacrylate pour usage extérieur est destinée à guider les personnes malvoyantes (PAM) et à mobilité réduite (PMR).

Fourniture et pose de bande de guidage en résine méthacrylate, comprenant :

- Bandes de guidage en résine méthacrylate pour extérieur,
- Pose sur support béton ou enrobé,
- Mise en œuvre conforme aux exigences d'accessibilité PMR/PAM,
- Coloris contrasté suivant choix de l'architecte,
- Fixation et adhérence adaptées aux conditions extérieures,

Y compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition

01.5.4 Cheminements piétons et trottoirs

01.5.4.1 Géotextile imputrescible

Les caractéristiques des géotextiles seront présentées en conformité avec la grille des résultats donnée dans la norme NF G 38 040. Conformément à la circulaire ministérielle du 4 juillet 1986, la certification ASQUAL sera exigée pour les produits géotextiles mis en œuvre et ce pour chacune des propriétés spécifiées.

L'entrepreneur proposera pour approbation du maître d'œuvre le type et la classe de géotextiles qu'il propose d'utiliser.

Les géotextiles devront satisfaire aux exigences suivantes :

Pour un remblai de 20 m de hauteur, les géotextiles devront, par exemple être de classe :

- Ouverture de filtration :



Classe VII au moins et $OF < d 85$

- OF représente l'ouverture de filtration du géotextile
- d85 représente le diamètre des particules correspondant à 85 % de passant.

- Résistance au poinçonnement :

On considérera la chute de sols fins avec gros éléments C1Bi et un ballast de type 20/40. Le géotextile présentera à l'Essai de perforation dynamique (NF EN 918) une valeur intérieure à 20 mm, et une classe d'au moins VII pour le poinçonnement.

- Résistance à la traction et allongement à l'effort maximal :

On cherchera une classe de VI au moins pour l'allongement à l'effort de traction maximal et une classe VI au moins pour la résistance à la traction dans le sens de la production et le sens travers.

NOTA : Le dimensionnement des ouvrages est à la charge de l'entreprise pour la remise de son offre, les pièces constituant l'appel d'offre n'ont pas fait l'objet d'une étude par un BET spécialisé. L'entreprise s'engage sur la vérification et de correction à apporter à la présentation de son offre.

01.5.4.2 Mise en œuvre d'une couche de forme ep.40cm

Couche de fondation composée de tout venant 0/31,5 sur 40cm., d'épaisseur après compactage. La surface finie ne devra pas présenter de flache supérieur à 1 cm., par rapport à une règle de 3 m de longueur.

L'épaisseur minimale de cette couche de forme devra être suffisante pour obtenir au minimum une PF2 ($EV2 \geq 50MPa$)

NOTA : Le dimensionnement des ouvrages est à la charge de l'entreprise pour la remise de son offre, les pièces constituant l'appel d'offre n'ont pas fait l'objet d'une étude par un BET spécialisé. L'entreprise s'engage sur la vérification et de correction à apporter à la présentation de son offre.

01.5.4.3 Mise en œuvre d'une couche de GNTA 0/20 ep.20cm

Couche de base composée de matériaux de carrière en GNTA 0/20 sur 20cm., d'épaisseur 20cm minimum après compactage. La surface finie ne devra pas présenter de flache supérieur à 1 cm., par rapport à une règle de 3 m de longueur.

NOTA : Le dimensionnement des ouvrages est à la charge de l'entreprise pour la remise de son offre, les pièces constituant l'appel d'offre n'ont pas fait l'objet d'une étude par un BET spécialisé. L'entreprise s'engage sur la vérification et de correction à apporter à la présentation de son offre.

01.5.4.4 Béton balayé de teinte grise d'épaisseur 0,15m

Le revêtement des cheminements piétons et trottoirs comprendra :

Prestation :

- Un béton balayé de teinte grise d'épaisseur 0,15m, y compris bêche si nécessaire, **NOTA :** épaisseur à définir par le lot
- Pente vers espaces verts

Compris toutes sujétions d'exécution.

NOTA : Le dimensionnement des ouvrages est à la charge de l'entreprise pour la remise de son offre, les pièces constituant l'appel d'offre n'ont pas fait l'objet d'une étude par un BET spécialisé. L'entreprise s'engage sur la vérification et de correction à apporter à la présentation de son offre.

LOCALISATION

Suivant pièces graphiques.

01.5.5 RÉSEAUX

01.5.5.1 Tranchée commune EU, ENEDIS, TELECOM, AEP

01.5.5.1.1 Tranchées ENEDIS, TELECOM

Les ouvrages seront construits à ciel ouvert, les prix d'exécution devront comprendre tous les frais inhérents à la réalisation des travaux de terrassements, blindages, étalements, épaissements éventuels, etc... et ce quelle que soit la nature du terrain et quel que soit les moyens utilisés pour réaliser les travaux de terrassement.

Les fonds de fouille seront situés à 10 cm au minimum au-dessous de la cote prévue pour la génératrice inférieure des tuyaux, ceci afin de permettre de disposer un lit de pose en sable.

Si le fond de fouille n'a pas une consistance suffisante pour porter le tuyau, l'entrepreneur devra prendre des dispositions spéciales en accord avec le Maître d'oeuvre.

Le remblaiement des fouilles jusqu'à une hauteur de 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure des canalisations sera réalisée en sable, les couches supérieures de remblais seront mises en place par couches successives légèrement damées, jusqu'au remplissage complet de la tranchée.

Les remblais ne seront exécutés qu'après l'exécution des essais et épreuves.

Les liaisons entre les canalisations et les ouvrages tels que regards, bouches, etc... feront l'objet de soins particuliers afin d'éviter tous les risques de fuites dus aux tassements différentiels, (utilisation de joints souples).

Les déblais en excédent ou de mauvaise qualité pour être utilisés en remblais, seront évacués à la décharge publique.

Travaux comprenant :

- fouille en tranchée en terrain de toute nature, de profondeur variable ;
- fond de fouille avec lit de sable de carrière de 10 d'épaisseur ;
- enrobage de la canalisation avec sable de carrière compacté ;
- recouvrement avec sable de carrière de 30 d'épaisseur compacté par couches de faible épaisseur ;
- grillage de signalisation posé sur sable de recouvrement ;
- finition de remblai avec terre végétale provenant de la fouille, tassée et compactée suivant localisation;
- enlèvement et évacuation aux décharges publiques des surplus de déblais

Compris toutes sujétions d'exécution.

LOCALISATION

Tranchée commune extérieure ENEDIS, TELECOM.

01.5.5.1.2 Tranchées / saigné - EU / AEP

Les ouvrages seront réalisés en tranchée sur dallage intérieur, après sciage du support existant. Les prix d'exécution devront comprendre tous les frais inhérents à la réalisation des travaux de dépose de revêtements existants (carrelage, chape, isolant et dalle béton), sciage, découpe, évacuation des déblais et protections, et ce quelle que soit la nature des matériaux rencontrés et quels que soient les moyens utilisés pour réaliser les travaux.

Le fond de tranchée sera réalisé à la cote prescrite par le projet, avec réglage et préparation du support pour mise en œuvre des canalisations. Si le fond de forme n'a pas une consistance suffisante, l'entrepreneur devra prévoir les dispositions nécessaires en accord avec le Maître d'œuvre.

Le remblaiement de la tranchée sera exécuté après pose et essais des réseaux. Il comprendra un enrobage adapté des canalisations, puis un remblaiement par couches successives soigneusement compactées jusqu'au niveau inférieur des reconstitutions de sols.

La reconstitution du dallage intérieur comprendra la remise en œuvre de l'isolant, de la chape, avec raccords et finitions soignées.

Les déblais excédentaires ou impropres au remblaiement seront évacués en décharge publique.

Travaux comprenant :

- sciage et dépose du dallage intérieur existant (carrelage, chape, isolant, dalle béton),
- réalisation de tranchée en dallage intérieur de profondeur variable,
- préparation du fond de forme et réglage de la tranchée,
- enrobage des canalisations suivant prescriptions techniques,
- remblaiement compacté par couches successives,
- reconstitution des couches de sol (isolant, chape, carrelage ou équivalent à l'identique),
- évacuation des déblais excédentaires en décharge publique,

Compris toutes sujétions d'exécution.

LOCALISATION

Nouveaux sanitaires RdC



01.5.5.2 Réseaux sec

01.5.5.2.1 Regard d'attentes TELECOM

Fourniture et pose de regard d'attentes pour TELECOM avec tampon fonte adapté à la nature du sol.

LOCALISATION

Regards d'attentes pour TELECOM.

01.5.5.2.2 Fourreaux techniques

Fourniture et pose de fourreaux :

- 1 TPC Ø43mm pour DIVERS
- 2 TPC Ø63mm pour Cfa
- 2 TPC Ø110mm pour Cfo

LOCALISATION

Fourreaux pour Cfo/Cfa et PAC CVC.

01.5.5.2.2.1 TPC Ø43mm

LOCALISATION

1 fourreau Divers.

01.5.5.2.2.2 TPC Ø63mm

LOCALISATION

2 fourreaux Cfa.

01.5.5.2.2.3 TPC Ø110mm

LOCALISATION

2 fourreaux Cfo.

01.5.5.2.2.4 TPC90+TPC43

Fourniture et pose de fourreaux :

- TPC Ø43mm + TPC Ø90mm par attente IRVE

LOCALISATION

*IRVE réseaux pour bornes depuis bâtiment jusqu'aux places.
Y compris pré-équipements.*

01.5.5.3 Réseaux EU

01.5.5.3.1 Canalisations

Fourniture et pose de canalisation EU/EV en PVC, comprenant :

- Pose de tubes PVC rigides de diamètre approprié, à titre indicatif d.125mm, y compris ensemble des raccords et changements directionnels,
- Pente minimale de 1cm/m des canalisations,
- Positionnement des attentes en sol.

LOCALISATION

Réseaux EU/EV.

01.5.5.3.2 Raccordement sur réseau existant

Raccordement des réseaux E.U. existant sur le site, comprenant percements, branchement et ouvrages de raccordement compris toutes les sujétions de fourniture et de mise en œuvre.

LOCALISATION

Réseaux EU, raccordement.

01.5.5.4 Réseaux AEP

01.5.5.4.1 compteur divisionnaire d'eau

Fourniture et pose de compteur divisionnaire d'eau, comprenant :

- Compteur divisionnaire d'eau,
- Vanne d'arrêt
- Clapet anti-retour,
- Boîtier métallique pour compteur, blanc, avec fermeture à clé,
- Raccordements et accessoires nécessaires à la pose,

Compris toutes sujétions d'exécution et de parfaite finition.

LOCALISATION

Local RGMT

01.5.5.4.2 TPC Ø90mm + PEHD Ø63mm

Fourniture et pose de fourreaux :

- 1 TPC Ø90mm + PEHD Ø32mm pour AEP

LOCALISATION

Raccordement sur existant nouveau sanitaires

